



Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

Vœu du Comité Stratégique de l'ANESM à l'adresse de Madame La Ministre des Solidarités et de la Santé

Séance du 10-11-2017

Le Comité d'Orientation Stratégique de l'ANESM, au-delà de l'analyse que chacun de ses membres peut apporter sur la fusion de l'ANESM au sein de la HAS, tient à vous alerter sur la nécessité absolue de préserver la spécificité du champ social (protection de l'enfance et inclusion) et médico-social (handicap et personnes âgées) dans la nouvelle configuration mise en place par l'article 51 du PLFSS 2018.

Si nous sommes convaincus de la nécessaire transversalité entre les acteurs du sanitaire, du social et du médico-social, la reconnaissance de la démarche d'évaluation mise en place par la loi du 2 janvier 2002, dont le rapport de l'IGAS a salué la pertinence, et la singularité des Recommandations des bonnes pratiques professionnelles dans le champ social et médico-social doivent être confortées par une évolution de la gouvernance de la HAS.

Lors de la première lecture du PLFSS à l'Assemblée Nationale, vous vous êtes opposée à tous les amendements proposés en ce sens.

Le Comité d'Orientation Stratégique vous demande solennellement, Madame la Ministre, de reconsidérer votre position lors de l'examen du PLFSS au Sénat et d'apporter un regard bienveillant sur la demande des principales unions, fédérations et groupements du secteur pour faire évoluer l'article 51 de ce projet de loi.

L'élargissement du collège de la HAS à des personnes présentant des garanties d'expertise et d'expérience en matière d'action sociale et médico-sociale et en matière d'évaluation, serait une mesure hautement symbolique et sans incidence financière significative que nous vous demandons de prendre en compte.

Des garanties quant à la composition de la commission réglementée, nous paraît aussi nécessaires ainsi qu'une réflexion sur une évolution de la dénomination de la Haute Autorité qui reflèterait l'ensemble de ses missions.

La fusion de l'ANESM dans la HAS, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable. L'examen de l'article 51 du PLFSS est l'occasion d'apporter les garanties nécessaires que les acteurs du secteur social et médico-social demandent dans un esprit constructif et dans l'intérêt des personnes accueillies et accompagnées.

C'est la dynamique de l'amélioration continue de la qualité qui est en jeu et donc la bientraitance des personnes accueillies et accompagnées dans les ESMS.

Le Comité d'Orientation Stratégique